MÉTROPOLE TÉLÉVISION

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2008

M6 convoc Vdef2.indd 1 7/04/08 10:05:51

Nous avons l'honneur de vous informer
que Mesdames, Messieurs les actionnaires
sont conviés par le Directoire
à l'Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)
qui se tiendra le mardi 6 mai 2008
à 9h00 précises au :

Mini Palais au Grand Palais
Grand Palais
Avenue Winston Churchill
75008 Paris
Entrée côté Pont Alexandre III
Angle cours de la Reine et avenue Winston Churchill
Métro Champs Elysées Clémenceau-RER Invalides

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion,
nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission
(accueil à partir de 7h30),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote
qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance
pour les modalités pratiques du vote.

M6 convoc Vdef2.indd 2 7/04/08 10:05:53

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par une personne dénommée (son conjoint ou par un autre actionnaire).

Conditions à remplir pour participer [1]

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

• En ce qui concerne les actions nominatives,
par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 29 avril 2008 à minuit au plus tard.

• En ce qui concerne les actions au porteur,
par leur inscription en compte de titre au porteur, tenu par l'intermédiaire financier habilité, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, conduisant à la délivrance d'une attestation de participation.

(1) Quel que soit le mode de participation choisi, à savoir assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au président, donner pouvoir à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

Modalités de cession des titres
Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée ne sera prise en considération.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

• Pour les actionnaires nominatifs,
en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09

• Pour les actionnaires au porteur,
en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à :
CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09

Si vous souhaitez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

• Pour les actionnaires nominatifs,
retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09

• Pour les actionnaires au porteur,
demander le formulaire à votre intermédiaire financier qui l'adressera dès réception à :
CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92862 - Issy les Moulineaux cedex 09,
accompagné de l'attestation de participation, de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust, le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

M6 convoc Vdef2.indd 3 7/04/08 10:05:54

DÉROULEMENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'Assemblée générale annuelle mixte de la société se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :
- sur l'activité du groupe au cours de l'exercice 2007
- sur les résolutions de l'assemblée générale
- sur les opérations d'achat d'actions propres
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux réalisées au cours de l'exercice
- sur les options de souscription d'actions en cours de validité

Présentation des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes :
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007;
- rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, pour ce qui concerne les seules procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière;
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- rapport spécial sur les opérations sur la réduction de capital prévue par la résolution 27 ;
- rapport sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux prévues par la résolution 28

Vote des résolutions

M6 convoc Vdef2.indd 4 7/04/08 10:05:56

LISTE
DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES

De la compétence de l'assemblée générale à caractère ordinaire

1re résolution:	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007
2e résolution:	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
3e résolution:	Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
4e résolution:	Approbation des conventions réglementées
5e résolution:	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
6e résolution:	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions
7e résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
8e résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions
9e résolution :	Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance
10e résolution:	Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance
11e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
12e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
13e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
14e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
15e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
16e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
17e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
18e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
19e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
20e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
21e résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
22e résolution :	Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
23e résolution:	Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
24e résolution:	Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
25e résolution:	Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
26e résolution:	Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

De la compétence de l'assemblée générale à caractère extraordinaire

27e résolution:	Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
28e résolution:	Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à certains salariés et certains mandataires sociaux
29e résolution :	Modifications statutaires
30e résolution:	Pouvoirs en vue des formalités.

M6 convoc Vdef2.indd 5 7/04/08 10:05:57

EXPOSÉ SOMMAIRE
DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

I. Activités et résultats

Chiffres d'affaires

Le Groupe a enregistré en 2007 un chiffre d'affaires consolidé de 1 356,4 M€, en progression de + 5,7%, dont + 6,9% au titre des recettes publicitaires consolidées (chaîne M6, chaînes numériques, presse et Internet) et + 4,2% au titre des revenus des activités non publicitaires.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont progressé de + 4,0% pour s'établir à 675,9 M€. Dans un marché publicitaire pénalisé par le recul des télécoms et de l'édition en dépit de l'arrivée des annonceurs de la distribution, M6 a en effet amélioré sa part de marché publicitaire brute, qui s'établit ainsi à 24,1%, record historique, compte tenu notamment, de la progression des audiences de M6 sur les cases horaires stratégiques.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques poursuit sa progression, enregistrant une croissance de + 32,3%, dont + 51,1% au titre des recettes publicitaires et s'établissant à 100,0 M€ contre 75,6 M€ en 2006. W9, qui s'est affirmée en 2007 par ses audiences comme leader des nouvelles chaînes de la TNT, a enregistré un quadruplement de son chiffre d'affaires, qui s'élève à 25,3 M€ pour 2007, contribuant de la sorte à hauteur de 18,9 M€ à la croissance des recettes des chaînes numériques.

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 574,6 M€, en croissance de + 4,3 %. La progression de l'activité est en majeure partie liée au dynamisme de l'activité Vente à Distance, regroupant HSS et Mistergooddeal, atteignant un chiffre d'affaires de 270,8 M€ en hausse de + 20,8%. Les activités liées à l'Interactivité (Internet et téléphonie) progressent également en enregistrant un chiffre d'affaires de 73,8 M€ (en croissance de + 11,1%), porté par le succès le l'offre M6 Mobile by Orange (1,17 millions d'abonnés) et l'essor des nouveaux modes de consommation des médias et du divertissement. En outre, les activités de droits audiovisuels (-3,9% à 84,6 M€) ainsi que celui du FC Girondins de Bordeaux (-10,0% à 60,9M€), sont en léger recul en raison principalement d'un effet de base défavorable par rapport à une exceptionnelle année 2006, marquée par le succès du blockbuster « Astérix et les Vikings » et la deuxième place du club des Girondins en Ligue 1 pour la saison 2005/2006. Enfin, le chiffre d'affaires du pôle Interactions recule significativement (– 20,5 M€), pénalisé par un marché en baisse sur la musique et les collections, pour s'établir à 84,4 M€.

Charges opérationnelles

Hors plus-value sur cession de filiales et participations et perte de valeur sur les actifs non amortissables, les charges opérationnelles progressent de + 63,8 M€ (+ 5,9%).

Cette progression illustre principalement la croissance de l'activité puisqu'elle s'explique plus particulièrement par Mistergooddeal (+ 34,7 M€) en raison de la forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 34,6%) et par W9 (+ 17,9 M€) compte tenu du développement rapide de la chaîne.

De la même façon, **les charges de personnel** progressent de +12,1 M€ (+ 6,1%) en raison principalement du renforcement des équipes en charge des activités ayant connu une croissance forte en 2007 (le pôle Vente à Distance, le pôle Interactivité, la régie publicitaire Internet) et la hausse du coût (IFRS2) des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite.

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 85,3 M€ en progression de + 3,0%.

Les éléments non récurrents que constituent les plus ou moins values sur cession de filiales et participations et perte de valeur sur actifs non amortissables ont un impact peu significatif sur le résultat opérationnel 2007 (– 0,8 M€) alors qu'ils avaient pesé pour – 2,6 M€ en 2006 avec la dépréciation des goodwill Citato et Fun TV.

M6 convoc Vdef2.indd 6 7/04/08 10:05:59

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève ainsi à + 234,3 M€ en 2007 contre + 219,5 M€ en 2006, en hausse de + 6,7%. Hors plus-value de cession d'actifs financiers, pertes de valeur sur actifs non amortissables et amortissement des marques, ce résultat, défini par le Groupe comme le résultat opérationnel courant ou EBITA, s'établit à + 236,1 M€ en 2007 contre + 223,0 M€ en 2006.

Le segment Antenne M6 pèse pour + 196,5 M€ dans cet agrégat, en hausse de + 16,5 M€ par rapport à 2006. Le coût de la grille s'affiche en baisse de -1,1% à 299 M€, après avoir réinvesti dans de nouveaux programmes une fraction significative du coût de la Coupe du Monde de football de 2006.
Le segment des chaînes numériques affiche cette année un résultat opérationnel positif à + 0,3 M€, en amélioration par rapport à celui enregistré en 2006 (– 2,6 M€), malgré la poursuite de l'investissement dans W9 qui pèse pour – 8,0 M€.
Le segment des Diversifications et Droits Audiovisuels enregistre un résultat opérationnel de + 45,7 M€, en baisse en raison de performances contrastées.
Cette diminution s'explique principalement par les contre-performances du pôle Interactions et du pôle Droits Audiovisuels, qui souffrent du recul de leurs marchés (musique, édition, entrées en salle et vidéo). Le pôle Interactivité a poursuivi ses efforts de développement de nouveaux produits et services, qui pèsent plus lourdement en 2007 qu'en 2006 sur la rentabilité des activités du segment.
Le pôle Vente à Distance enregistre une légère baisse de son résultat opérationnel en raison de coûts non récurrents liés au rapprochement des équipes de HSS et Mistergooddeal sur un même site et à la mutualisation de leur logistique.
Le FC Girondins de Bordeaux dégage quant à lui un résultat opérationnel de + 12,0 M€ contre + 6,1 M€ en 2006.

Les éliminations et résultats non affectés couvrent :

- le coût des plans d'option d'achat et de souscription d'actions et le coût des plans d'attribution d'actions gratuites
- le résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+ 2,6 M€ en 2007 et + 3,0 M€ en 2006)
- des retraitements de consolidation non alloués aux segments et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Résultat financier

Le résultat financier progresse fortement de + 14,6 M€ pour s'établir à 22,9 M€, essentiellement par l'effet de la revalorisation pour + 18,9 M€ de l'actif financier composé des titres Canal + France et de l'option de vente qui y est attachée. Hors cet impact, le résultat financier diminue donc de – 4,3 M€, principalement en raison de la réduction de l'encours moyen de trésorerie placé en 2007 à la suite des investissements réalisés en début d'exercice.

Impôt

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au 31 décembre 2007 s'élève à + 87,9 M€, correspondant à un taux effectif de 34,3 %. Il progresse de + 12,4 M€ par rapport à l'année 2006, au cours de laquelle l'impact fiscal des réorganisations internes au Groupe avait abaissé le taux effectif d'impôt à 33,1 %.

Résultat net

Le résultat net des activités poursuivies s'établit à + 168,6 M€, le Groupe enregistrant ainsi une croissance de près de + 10,7 % de sa performance.

Après prise en compte du résultat des activités cédées ou en cours de cession (TPS) en 2006 et compte tenu des minoritaires, le résultat net part du Groupe ressort à + 168,7 M€ pour 2007, en forte diminution par rapport au résultat de + 408,5 M€ enregistré au titre de l'exercice 2006, en raison des 242,5 M€ de plus-value d'apport de TPS.

M6 convoc Vdef2.indd 7 7/04/08 10:06:00

II. Variation de périmètre

Pour mémoire, le Groupe a constaté en 2006 la perte de contrôle et l'apport de sa participation de 34% dans TPS à Canal + France, opération définitivement finalisée le 4 janvier 2007.

Par ailleurs, afin de consolider son portefeuille de chaînes numériques et conforter ainsi sa stratégie visant à développer une famille de chaînes puissantes, le Groupe, déjà actionnaire à hauteur de 51% de la chaîne Téva, a racheté les 49% restants auprès de la Compagnie pour la Télévision Féminine (détenue par Marie Claire Album et Hachette Filipacchi Médias).La transaction annoncée le 7 décembre 2006 a été finalisée le 15 janvier 2007.

En outre, dans la perspective d'une rationalisation de son organigramme, appelée à se poursuivre en 2008, le Groupe a procédé à l'absorption de W9 Productions par Studio 89 (transmission universelle de patrimoine) ainsi qu'à la dissolution de Labo Prod.

Enfin, dans la continuité de 2006, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissements dans les activités de diversifications et droits audiovisuels.

• Le 19 avril 2007, le Groupe a renforcé sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels en créant une structure juridique américaine SND USA (Corporate Service Company), qui a pris une participation à hauteur de 9,06% dans un nouveau studio américain de production et de distribution de films, SUMMIT Entertainment (Limited Liability Company). Cette opération donne à SND un accès, à titre exclusif, à un catalogue plus large de films américains. SND USA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis sa création et SUMMIT Entertainment n'est pas consolidée.

• Le 30 mai 2007, M6 Editions a renforcé sa position dans la presse gratuite et pris le contrôle à hauteur de 100% de la SARL CITATO, société éditrice du mensuel gratuit destiné aux jeunes « CITATO », en acquérant les 20% de la participation restants. CITATO est consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

• Le 28 juin 2007, Métropole Télévision a fait l'acquisition de l'intégralité des actions de la société anonyme DIEM 2 et de son catalogue de films constitué de coproductions et réalisations françaises. DIEM 2 est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis son acquisition.

• Le 2 juillet 2007, le Groupe a finalisé le rachat des 5 % restants dans Mistergooddeal, le site de e-commerce qu'il détenait précédemment à hauteur de 95%. Mistergooddeal est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis novembre 2005.

• Le 17 octobre 2007, M6 WEB a pris une participation de 34% dans Pages Jaunes Petites Annonces (Annoncesjaunes.fr) lors d'une augmentation de capital réservée. A cette occasion, les deux groupes (M6 et Pages jaunes groupe) ont décidé de centraliser leurs activités de petites annonces et ont signé à cet effet une convention d'actionnaires régissant leurs relations en tant qu'actionnaires de la société anonyme Pages Jaunes Petites Annonces. Pages Jaunes Petites Annonces est consolidée depuis novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence.

M6 convoc Vdef2.indd 8 7/04/08 10:06:02

III. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 788,0 M€ au 31 décembre 2007 en baisse de – 10,8 M€ par rapport au 31 décembre 2006.
En effet, la distribution de dividendes (– 125 M€), l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (– 45,2 M€), l'imputation des écarts d'acquisition résultant du rachat des actionnaires minoritaires de Téva et Citato (– 11,9 M€) et la juste valeur du coût de l'achat à terme d'actions M6 à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (– 10,2 M€) ont pesé sur le niveau des capitaux propres. En revanche, le résultat net de la période (+ 168,7 M€) et le traitement des rémunérations en actions (+ 13,3 M€) ont contribué à l'augmentation des capitaux propres.

Le total bilan s'établit au 31 décembre 2007 à 1581,3 M€, en recul de – 24,7 M€ par rapport au 31 décembre 2006.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 89,1 M€, en diminution de – 164,1 M€ par rapport au 31 décembre 2006.

La capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à + 318,5 M€ en légère progression de + 2,5 M€ par rapport à 2006.

La variation du besoin en fonds de roulement, hors créances et dettes d'impôt, résulte de la progression de l'activité, de la croissance des stocks de droits audiovisuels, en lien avec le renforcement des grilles de programmes des chaînes, et du versement d'acomptes au titre de la diffusion de l'Euro 2008. Elle se traduit par un emploi de – 16,8 M€, en diminution significative par rapport à 2006 qui s'était soldée par une consommation de trésorerie au titre du besoin en fonds de roulement de – 46,5 M€.

Les flux de trésorerie consacrés aux investissements s'établissent à – 154,5 M€ en 2007, niveau très supérieur à celui enregistré en 2006 (– 44,5 M€).

L'année 2007 a en effet été marquée par de nombreux investissements de croissance utilisant au total 89,8 M€, comme l'acquisition d'un immeuble à Neuilly-sur-Seine, les aménagements sur le nouveau site (en location) du pôle Vente A Distance à Rungis, le rachat des intérêts minoritaires dans Mistergooddeal et Téva (respectivement 5% et 49%), la prise de participation à hauteur de 34% dans Annonces Jaunes et à hauteur de 9,05% dans Summit Entertainment LLC.

IV. Affectation du résultat

Le résultat net par action des activités poursuivies de l'exercice 2007 se monte à 1,29 €. Le Directoire proposera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, au titre de l'exercice 2007, **un dividende de 1 € par action,** en croissance de +5,3% par rapport à l'exercice 2006. Ce niveau de dividende correspond à un taux de distribution de 77,5% du résultat net des activités poursuivies. Si l'affectation des dividendes est approuvée par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3e Résolution, le report à nouveau sera porté à 489,7 M€.

Paiement du dividende

Nous vous rappelons que le régime fiscal des dividendes a subi une modification importante à l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 2008 et qu'il vous est désormais possible d'opter pour un prélèvement à la source de 18%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Nous vous incitons à vous rapprocher de l'établissement qui tient votre compte ou de votre conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de vos titres, et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de votre situation patrimoniale et fiscale personnelle.

Le paiement du dividende interviendra le 15 mai 2008.

M6 convoc Vdef2.indd 9 7/04/08 10:06:04

V. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision s'élève à 688,1 M€ en 2007, en progression de 3,3 % par rapport à l'exercice 2006, et le résultat net se monte à 160,9 millions, en hausse de 11,3 %.

VI. Perspectives 2008

Le Groupe M6 va poursuivre en 2008 sa stratégie de croissance pour l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, afin de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation.

Télévision gratuite et Haute Définition

L'acquisition des droits de retransmission de la moitié des matches de l'Euro 2008 entraînera une hausse de 50 M€ du coût de la grille de la chaîne M6 pour 2008, et par ailleurs, la chaîne M6 poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée.

En outre, la chaîne M6 a obtenu une fréquence TNT en HD du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Novembre 2007. Dès 2008, M6 proposera au plus grand nombre, gratuitement et pour une couverture étendue, l'accès à ses programmes en haute définition, qualité de diffusion inégalée jusqu'alors.

Télévision numérique

Dans un contexte concurrentiel plus marqué, les lignes éditoriales des chaînes numériques seront renforcées pour consolider la complémentarité et la puissance de la famille de chaînes du Groupe, en privilégiant notamment W9, qui continuera de faire l'objet d'investissements soutenus afin de conforter son positionnement, dans la perspective de l'extinction du signal analogique prévue le 30 Novembre 2011.

Diversifications et droits audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications, qu'il s'agisse du Pôle Vente à distance, de l'accord M6 mobile by Orange ou du partenariat mis en place avec PagesJaunes.
Les activités interactives, et plus généralement la présence du Groupe sur Internet resteront l'un des axes forts de la stratégie, aux côtés de l'activité de droits audiovisuels, dont la montée en puissance, entamée depuis plusieurs années, s'accentue, afin de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés.

Appel aux candidatures du CSA en matière de Télévision Mobile Personnelle

Le Groupe M6 a répondu en Janvier 2008 à l'appel à candidatures lancé par le CSA pour l'attribution de treize services de télévision mobile personnelle (TMP), trois fréquences supplémentaires étant réservées aux chaînes du service public. Le Groupe a proposé la candidature de trois de ses services, choisissant de promouvoir par ce biais M6, W9 et Téva. Le résultat de cet appel à candidatures est attendu au premier semestre 2008.

Le Groupe M6 démontre ainsi sa volonté affirmée d'être présent sur tous les supports de diffusion disponibles, afin de rendre ses contenus accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs.

Évolutions réglementaires en cours

Sous l'impulsion du Président de la République, et du Ministre de la Culture et de la Communication, des chantiers de modernisation et de réforme du cadre réglementaire et législatif encadrant les activités des entreprises de communication audiovisuelle ont été lancés fin 2007 – début 2008.

- La modification des relations entre les diffuseurs et les producteurs :
  Le 8 octobre 2007, la ministre de la culture et de la communication a confié à Messieurs Kessler et Richard une mission de concertation avec les professionnels du secteur de l'audiovisuel afin de proposer des modifications des décrets de 2001 et 2002 qui organisent actuellement les relations entre producteurs et diffuseurs.
- La réforme du service public audiovisuel :
  Le 8 janvier 2008, le Président de République a souhaité une « révolution culturelle dans le service public audiovisuel » portant principalement sur la suppression de la publicité, pour tout ou partie, sur les chaînes du groupe France Télévisions. Une commission parlementaire présidée par Monsieur Copé a été instituée le 19 février 2008 afin de mener les consultations nécessaires à cette réforme.

M6 convoc Vdef2.indd 10 7/04/08 10:06:06

- La transposition de la directive européenne relative aux services de médias audiovisuels :
  La transposition de la directive « Télévision sans frontières » doit intervenir dans le droit français au plus tard au premier semestre 2009. Cette directive devrait conduire à un certain nombre d'aménagements des règles françaises, en matière publicitaire notamment.

Résultat des cinq derniers exercices de Métropole Télévision SA

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/07 12 mois	31/12/06 12mois	31/12/05 12mois	31/12/04 12 mois	31/12/03 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	51 973 876	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions : ordinaires existantes	129 934 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	688,1	664,4	640,7	612,1	589,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	240,8	199,7	236,2	205,6	213,9
Impôts sur les bénéfices	54,9	43,6	53,3	57,7	62,9
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,3	2,8	2,8	2,7	2,9
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	161,0	144,6	166,2	122,4	105,5
Résultat distribué	129,7	125,3	124,8	109,7	87,5
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,41	1,16	1,37	1,10	1,12
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,24	1,10	1,26	0,93	0,80
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,95	0,95	0,84	0,67
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	684	616	602	549	549
Montant de la masse salariale de l'exercice*	37,7	34,9	31,5	30,0	29,2
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	17,3	15,7	16,3	14,0	15,6

** (en millions d'euros).*

M6 convoc Vdef2.indd 11 7/04/08 10:06:08

PROJET DE RÉSOLUTIONS

A. Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 160 970 664 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports;
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 34 367 € et la charge d'impôt correspondante de 11 832 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe dans le rapport de gestion, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 168,7 M€.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	160 970 664 €
Report à nouveau antérieur	458 634 096 €
Prélèvement sur les réserves (autres réserves)	-

Affectation	
Réserve légale	-
Dividendes	129 934 690 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	489 670 070 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à un euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.
Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2008.
Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	110 786 499,60 € soit 0,84 € par action	-	-
2005	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-
2006	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-

M6 convoc Vdef2.indd 12 7/04/08 10:06:09

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Nicolas de Tavernost, Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Sixième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Eric d'Hotelans, Vice-Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Catherine Lenoble, membre du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Andrew Buckhurst, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 7 novembre 2007, en remplacement de Monsieur Constantin Lange, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Monsieur Fabrice Boé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, en remplacement de Monsieur Andréas Walker, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Albert Frère est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Douzième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Guy de Panafieu est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Treizième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Worms est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Quatorzième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Rémy Sautter est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Quinzième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean Laurent est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Seizième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Arnault est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Dix-septième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gerhard Zeiler est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Dix-huitième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Axel Duroux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vincent de Dorlodot est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Vingtième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Elmar Heggen est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Vingt et unième résolution

(Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Andrew Buckhurst est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 4 (quatre) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Vingt deuxième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de Ernst & Young et autres, Commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil de surveillance, de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

M6 convoc Vdef2.indd 14 7/04/08 10:06:12

Vingt troisième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de Monsieur Pascal MACIOCE, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil de surveillance, de ne pas renouveler son mandat et de nommer la société AUDITEX, société anonyme au capital de 2 328 672 €, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938, situé Tour Ernst and Young, Faubourg de l'Arche, 92 037 Paris la Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Vingt quatrième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil de surveillance, de confier un mandat de Commissaire aux comptes titulaire, à la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 2 510 460 €, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, située 63, rue de Villiers – 92 208 Neuilly sur Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Vingt cinquième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil de surveillance, de confier un mandat de Commissaire aux comptes suppléant, à Monsieur Etienne BORIS, de nationalité française, situé au 63, rue de Villiers – 92 208 Neuilly sur Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Vingt sixième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2007.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 27e résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. La société se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 389 804 070 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

M6 convoc Vdef2.indd 15 7/04/08 10:06:13

B. Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre Extraordinaire

Vingt septième résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la 26e résolution, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 26e résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant.
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.
Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Vingt huitième résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à certains salariés et certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 0,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le directoire .
L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le directoire a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

M6 convoc Vdef2.indd 16 7/04/08 10:06:14

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leurs droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.
Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt neuvième résolution

(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts de la société et d'en modifier certains articles.

Afin de modifier la référence à l'organisme chargé de la compensation des titres par la terminologie appropriée, **l'article 10 alinéa 3** des statuts anciennement rédigé comme suit :

« La Société est habilitée à demander, à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, communication du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution et de l'adresse ou du siège, des détenteurs de titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans une assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

est désormais rédigé comme suit :

« La Société est habilitée à demander, à tout moment, au dépositaire central assurant la tenue du compte « émission de ses titres », communication du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution et de l'adresse ou du siège, des détenteurs de titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans une assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Afin de mettre à jour la référence à l'article L228-1 du Code de Commerce, **l'article 11.3** des statuts anciennement rédigé comme suit :

«3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »

est désormais rédigé comme suit :

« 3.L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Afin de mettre à jour la référence à l'article L228-1 du Code de Commerce, **l'article 12 alinéa 1** des statuts anciennement rédigé comme suit :

« La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce. »

est désormais rédigé comme suit :

« La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En application de l'article L225-82 alinéa 3 du code de commerce permettant au Conseil de surveillance de tenir une réunion par visio-conférence, l'**article 22.3** des statuts anciennement rédigé comme suit :

« 3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

M6 convoc Vdef2.indd 17 7/04/08 10:06:16

est désormais rédigé comme suit :
« 3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

Un nouvel alinéa 4 est ajouté:
4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Afin de compléter la liste des mentions obligatoires devant figurer dans la convocation de l'assemblée générale conformément à l'article R 225-66 alinéa 1 du Code de Commerce, **l'article 27 alinéa 7** des statuts anciennement rédigé comme suit :
« Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour. »

est désormais rédigé comme suit :
« Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 28 alinéa 3 des statuts anciennement rédigé comme suit :
« L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »
est désormais rédigé comme suit :
« L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Afin de mentionner la constatation de l'enregistrement comptable des titres par l'attestation de participation à l'assemblée, l'**article 29** des statuts est complété comme suit :

L'article 29 alinéa 2 anciennement rédigé comme suit :
« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

est désormais rédigé comme suit :
« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.»

Afin de mettre à jour la référence à l'article L228-1 du Code de Commerce, **l'article 29 alinéa 9** anciennement rédigé comme suit :
« Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. »

est désormais rédigé comme suit :
« Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. »

Afin de mettre à jour la référence à l'article L228-1 du Code de Commerce, **l'article 29 alinéa 10** anciennement rédigé comme suit :
« L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article. »

est désormais rédigé comme suit :
« L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article. »

Afin de mettre à jour la référence à l'article L228-1 du Code de Commerce, **l'article 29 alinéa 11** anciennement rédigé comme suit :
« Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à *l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L 228-1 ou du deuxième alinéa du présent article, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte. »*

est désormais rédigé comme suit :
« Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En application de l'article R 225-108 du Code de commerce qui énumère limitativement les personnes habilitées à certifier les procès verbaux d'assemblée générale, **l'article 32 alinéa 5** des statuts anciennement rédigé comme suit :
« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée. »

est désormais rédigé comme suit :
« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Trentième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)
L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

M6 convoc Vdef2.indd 19 7/04/08 10:06:18

Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée.

Andrew Buckhurst

Biographie

Andrew Buckhurst, 41 ans, de nationalité britannique, a démarré sa carrière professionnelle en Grande Bretagne chez Ernst & Young en tant que « Chartered Accountant ». Puis, il a rejoint AEA Technology en tant qu'analyste financier. En 1995, il était contrôleur de la trésorerie du groupe ORIFLAME International en Belgique avant de devenir contrôleur financier régional à Athènes. Il a rejoint RTL Group en août 2000 en tant que contrôleur financier. De 2003 à 2006, il a été à la tête du Département des communications extérieures en plus de ses fonctions de chargé des relations Investisseurs. Il est Adjoint du CFO de RTL Group en charge des relations investisseurs.

Fabrice Boé, Représentant de Immobilière Bayard d'Antin

Biographie

Fabrice Boé a commencé sa vie professionnelle chez L'Oréal en 1986. Il y est resté jusqu'en 2002, après avoir occupé les postes de Directeur général de L'Oréal Paris-France sur les produits Grand public, en 1996 et de Directeur général monde de Lancôme. Directeur général de Hermès international jusqu'à l'automne 2003, il passe ensuite chez prisma Presse, dont il devient gérant en 2005, puis membre du Directoire de Gruner+Jahr depuis janvier 2006.

Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est soumis à la ratification de l'Assemblée.

Albert Frère – détient 100 actions de la société

Biographie

Albert frère, âgé de 82 ans, est l'un des fondateurs en 1981 de Pargesa Holding, qu'il va développer et faire entrer au capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. Dans les années suivantes, la mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagnera d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans les trois secteurs clés que sont la finance, l'énergie et la communication (audiovisuel). Aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), Albert Frère est également, entre autres mandats, Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA et Vice-Président du Conseil d'Administration de Suez.

Guy de Panafieu - détient 100 actions de la société

Biographie

Guy de Panafieu, âgé de 65 ans, a occupé divers postes au ministère de l'Economie et des Finances jusqu'en 1982, avec un poste de conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Ensuite Président du Groupe Bull de 1997 à 2001, il occupe désormais le poste de Senior Advisor de Calyon Corporate and Investment Bank. Guy de Panafieu est également Président du Conseil de Surveillance de Gras Savoye SCA.

Gérard Worms - détient 300 actions de la société

Biographie

Gérard Worms, aujourd'hui âgé de 71 ans, a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un passage dans la politique, il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis de Rhône-Poulenc, et ensuite de Suez dont il deviendra Président ultérieurement. Ces dernières années, il cumulera des fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, de Président en exercice de COE-Rexecode, et d'Administrateur des Editions Atlas SA.

Rémy Sautter – détient 690 actions de la société

Biographie

Rémy Sautter, âgé de 63 ans, a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983). Par la suite Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996, il est Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant de devenir Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL. Il est également Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA et Président de Five/Channel 5 Television Group Ltd.

M6 convoc Vdef2.indd 20 7/04/08 10:06:20

Jean Laurent – détient 110 actions de la société

Biographie

Jean Laurent, 63 ans, a effectué toute sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Paris et d'Ile-de-France, il rejoint la CNCA dont il sera directeur général adjoint de 1994 à 1999. Directeur Général de Crédit Agricole SA de 1999 à septembre 2005 et Président du Conseil d'administration de Calyon de 2000 à mai 2007, il était également administrateur de Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon en mai 2004) depuis 1997. Jean Laurent est en outre membre du Conseil de Surveillance et du comité financier de Eurazeo SAD et Administrateur, Président du Comité de responsabilité sociale et membre du Comité de nomination et de rémunération du Groupe Danone SA.

Bernard Arnault - détient 100 actions de la société

Biographie

Bernard Arnault, 59 ans, débute sa carrière au sein de l'entreprise Ferret-Savinel, dont il deviendra Président Directeur Général en 1978. Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président Directeur Général de Financière Agache SA et de Christian Dior SA. Il entreprend alors de réorganiser le Groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il devient ainsi en 1989 le principal actionnaire de LVMH (Louis Vuitton Moët-Hennessy), créant le premier groupe mondial du luxe. Il est Président Directeur Général de LVMH Moët-Hennessy-Louis-Vuitton SA depuis janvier 1989. Bernard Arnault est également Président du Conseil d'Administration de Christian Dior SA (France), Président de Groupe Arnault SAS (France) et membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA (France).

Gerhard Zeiler - détient 100 actions de la société

Biographie

Gerhard Zeiler, âgé de 52 ans, a démarré sa carrière comme journaliste avant de devenir porte-parole du ministre autrichien de l'Éducation et des Arts jusqu'en 1983. Ensuite Secrétaire Général du radiodiffuseur public autrichien « ORF » de 1986 à 1990, il sera CEO de Tele 5 pendant deux ans, puis CEO de ORF de 1994 à 1998. Nommé par Bertelsmann CEO de RTL Television en novembre 1998, il occupera cette fonction jusqu'en mars 2003, date à laquelle il devient CEO de RTL Group. Dans le cadre de ce mandat, Gerhard Zeiler est également membre du Directoire de Bertelsmann AG, principal actionnaire de RTL Group, ainsi qu'administrateur et administrateur délégué de RTL Group SA et de CLT-UFA SA (Luxembourg).

Axel Duroux - détient 100 actions de la société

Biographie

Axel Duroux, 44 ans, a successivement été reporter à l'agence SIPA et journaliste à LA CINQ (1986-1992), puis conseiller en communication du Président de IBM France (1992). Il rejoint le groupe CLT-UFA (devenu RTL-GROUP) en 1994 en tant que Directeur Général de M 40 avec pour mission de créer la radio RTL2. A partir de 1998 il devient Président de Fun Radio. Axel Duroux a été de 2000 à 2004 Président-Directeur Général de Endemol Development et Vice-Président de Endemol France, filiale du leader européen de la production audiovisuelle. Depuis 2005, Axel Duroux a la responsabilité du pôle radio français de RTL Group et est également Administrateur de la CLT-UFA, ainsi qu'Administrateur de Médiamétrie.

Vincent de Dorlodot - détient 100 actions de la société

Biographie

Vincent de Dorlodot, âgé de 43 ans, a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet Brandt, Van Hecke et Lagae (aujourd'hui Linklaters De Brandt) puis a intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000. Nommé General Counsel de RTL Group en avril 2000, il est également Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg) et a été jusqu'à récemment Président du Conseil d'Administration de FremantleMedia SA.

Elmar Heggen - détient 100 actions de la société

Biographie

Elmar Heggen, 39 ans, commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992 : il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999, puis rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusions et acquisitions. Depuis le 1er octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL, mais également Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg). Jusqu'à récemment, il était par ailleurs administrateur de Sportfive SA, Media Capital SA, M-RTL zrt (2007) et de Radio H S.A. (2007).

M6 convoc Vdef2.indd 21 7/04/08 10:06:21

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 51 973 876 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, tels qu'ils sont visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

À ..... le ..... Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 51 973 876 €
89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10
Internet : www.m6;fr

339 012 452 RCS Nanterre
Siret : 339 012 452 00084
APE : 922 D

Imprimé sur papier 100% recyclé

EK-design

M6 convoc Vdef2.indd 24 7/04/08 10:06:27